

Bonjour,

Vous trouverez ci-joint les éléments issus de mon analyse du dossier relatif à la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la STEP de Beaugency-Tavers.

Merci par avance pour leur prise en compte.

Le point majeur étant les remontées d'odeurs nauséabondes que nous subissons depuis plusieurs semaines.

Analyse du dossier de demande de renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la STEP de Beaugency, Tavers, Villorceau au titre de la loi sur l'eau.

---

De la lecture des documents il ressort :

1. Une concordance temporelle non actuelle des données notamment en ce qui concerne le recensement de la population.

*« 4. Milieu sociologique 4.1. Démographie Les communes de Tavers, Beaugency et Villorceau recensent 9 788 habitants en 2018, dernier recensement disponible sur l'INSEE. » page 39.*

2. Une concordance temporelle non actuelle dans l'état des matériels qui assurent le bon fonctionnement de la station de traitement.

*« En 2022, le dégrilleur sera remplacé par un tamis rotatif. » page 55.*

D'où une interrogation sur l'actualité du document ? Est-ce un ancien copier-coller ? La recherche d'information a-t-elle été faite ? Le tamis rotatif a-t-il été remplacé ?

3. Que les nuisances olfactives sont sous-estimées et demeurent bien réelles aujourd'hui.

(Constat récurrent d'odeurs depuis la rentrée scolaire 2023).

*« 2.1. Impact olfactif » pages 77 et 78.*

4. Une explication technique présente des non-sens au niveau des zones anoxiques (c'est-à-dire à faible concentration en oxygène), anaérobie (dépourvue totalement d'oxygène), ...

*« Après le prétraitement, les effluents sont évacués au niveau de la zone anaérobie du bassin d'aération. Cette zone permet le traitement d'une partie du phosphore. L'effluent se dirige vers la zone anoxie/aérobie par sousverse. » page 55.*

4. Que les nuisances sonores sont sous-estimées de part le manque de prise en compte de la situation géographique de la STEP qui se trouve dans un fond de vallée ce qui engendre un effet de résonance.

5. Que les installations, clarificateur, aérateur et tamis rotatif (?) sont génératrices de bruits et que les plages de mise en route de ces composants ne tient pas compte du temps d'occupation des habitations en forte augmentation suite à la généralisation du télétravail.

*2.1. Impact sonore » page » 78.*

6. Que la répétition des taux de rejets DBO5, DCO et MES hors normes est minimisée et que les graphiques des pages 60, 61 et 62 manquent d'explications pour une compréhension claire et transparente.

*« Caractéristiques des flux de pollution » pages 61 et 62.*

7. Qu'il n'y a pas de détails sur les rejets en Loire lors des étiages sévères et prolongés qui sont maintenant fréquents (CF 19/04, 36 m3/s, Vigicrue).

Remarques hors dossier :

1. Que les travaux courants d'entretien, taille des haies et tontes des espaces verts ne respectent pas les pauses méridiennes.

2. Une machine-outil se déclenche à 13h30 et fait un bruit de frottement.

3. La haie n'est pas continue